

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**RÈGLEMENT 504-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 465-22 RELATIF À UN
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques le 12 septembre 2022;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la date de fins des travaux, car il y a une forte demande auprès des fournisseurs;
- CONSIDÉRANT QUE cette intention nécessite une modification du règlement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de ce projet de règlement le 29 septembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et le projet de règlement présenté le 2 octobre 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de ce règlement le 10 novembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil, que le règlement soit déposé comme suit :

ARTICLE 1

L'article 16 intitulé « Fin du programme » est remplacé par :

Les travaux admissibles doivent être exécutés au plus tard le 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Résolution numéro 25-11-175

Lucien Thibault
Maire

Julie Roy
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	2 octobre 2025
Dépôt du projet de règlement :	2 octobre 2025
Adoption du règlement :	17 novembre 2025
Entrée en vigueur du règlement :	18 novembre 2025